



Espace Sportif et de Loisirs A. Griezmann
Stade Marie José Perc
Avenue Paris 2024
71000 Mâcon
semimacon@gmail.com
eamacon.com
03 85 29 99 87

Semi-marathon et 10km de Mâcon

Règlement de l'épreuve

Article 1 : Epreuves

Le semi-marathon, le 10km de Mâcon sont organisés le 3ème dimanche de septembre par l'Entente Athlétique Mâconnaise (E.A.M.), à savoir, le dimanche 19 septembre 2021. Les épreuves se déroulent sur les communes de Mâcon, Sancé, Saint-Martin-Belle-Roche et Saint-Jean-le-Priche, le départ et l'arrivée se font sur l'Esplanade Lamartine à Mâcon.

Article 2 : Parcours

Les parcours, sur routes goudronnées, sont conformes à la réglementation des manifestations hors stade de la fédération française d'athlétisme.

Article 3 : Homologation des épreuves

Les deux épreuves (semi-marathon et le 10km) sont homologuées comme épreuves à label régional, classantes et qualifiantes aux championnats de France individuels.

Article 4 : Conditions d'inscriptions

Les courses sont ouvertes à tous, licenciés FFA et non licenciés et selon les catégories (âge au 31 décembre):

- aux juniors (à partir de 18 ans) pour le semi,
- aux cadets (à partir de 16 ans) pour le 10km,

Les catégories d'âge donnent lieu à un classement séparé.

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

La participation aux épreuves est subordonnée à la présentation :

1- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées). Les licences compétitions délivrées par la FFCO (course d'orientation), la FFPM (pentathlon moderne) ou la FF Tri ne sont pas acceptées

2- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

3- ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition** (après le 20 septembre 2019), ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour rappel : le certificat médical est valable 3 ans uniquement dans le cadre d'un renouvellement de licence mais pas dans le cadre de l'inscription à une manifestation sportive.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage (Article L230-1 et suivants du code du sport).

Conformément à la réglementation en vigueur, les coureurs s'engagent à détenir et présenter un pass sanitaire valide le jour de la course.

Article 5 : Inscription nominative

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation.

Article 6 : Secours présents sur la course

La sécurité est assurée par une équipe de signaleurs, un médecin et une équipe de secouristes.

La Voie Bleue restant libre d'accès durant les épreuves les coureurs pourront être doublés ou croiser des cyclistes ou piétons circulant librement sur le parcours.

Article 7 : Assurances

L'organisation est couverte par une police d'assurance individuelle accident auprès de AIAC et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative.

Elle recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dommages corporels à des participants non assurés personnellement.

Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenance d'un événement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs, avec remboursement (hors frais informatiques d'inscription).

Article 8 : Accompagnateurs

Les accompagnateurs pédestres non-inscrits, cyclistes, engins à roulettes ou motorisés et animaux sont strictement interdits. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification du coureur.

Article 9 : Jury officiel

Le jury officiel est composé d'un juge arbitre de la FFA, par course, sur le 10km et le semi, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

Article 10 : Ravitaillement

Les points de ravitaillement ainsi que les postes d'épongement seront disposés sur le parcours et à l'arrivée selon la réglementation en vigueur au jour de la course.

Nota: Les éponges sont à demander au stand des inscriptions. Il n'y a pas d'éponge aux postes d'épongeage. Exceptionnellement en 2021, les éponges ne seront pas autorisées pour des raisons sanitaires.

Article 11 : Récompenses

Les récompenses seront remises aux seuls athlètes présents lors de la remise officielle effectuée sur place après la validation des résultats par le juge arbitre, la remise des prix se fera après l'arrivée du dernier coureur du semi-marathon et ½ h après la publication des résultats (délai maximum pour toute réclamation).

Sur les 2 épreuves, semi-marathon et le 10km, les récompenses sont sous forme de primes ou lots:

- Pour les 3 premières femmes au scratch
- Pour les 3 premiers hommes au scratch

Article 12 : Les tarifs

Les tarifs (hors frais informatiques d'inscription de 1 €) sont exceptionnellement en 2021, en raison de la crise sanitaire, seront de :

- 10 € pour le 10km ;
- 15€ pour le semi ;

Article 13 : Inscriptions

L'inscription se fait en ligne via le lien: <http://www.yaka-events.com/yaka-chrono/inscriptions> de fin juin jusqu'au 17 septembre.

Article 14 : Retrait des dossards

Les dossards pourront être retirés Esplanade Lamartine (Mâcon), le dimanche, jour de course, de 7h à 9h. **Tout dossard sera retiré en présentant une pièce d'identité au nom du coureur.**

Toute inscription incomplète ne pourra être enregistrée et le dossard ne sera pas délivré. L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

Article 15 : Départs et catégories

Semi-marathon: 9h *(de juniors à Master)*

10 km: 9h20 *(de cadets/cadettes à Master)*

Le temps limite de course est de 2h30 pour le semi, l'organisateur se réserve le droit de ne pas chronométrer le coureur dépassant ce temps de course.

Le chronométrage est assuré par transducteur électronique.

Article 16 : Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de deux ans dans le monde entier.

Article 17 : Cadeau de course

Semi-marathon et 10km de Mâcon

Dernière MAJ en commission semi du 07 septembre 2021 4/5

Règlement de l'épreuve

Exceptionnellement en 2021, l'organisateur se réserve le droit de ne pas remettre de cadeau de course.

Article 18 : Œuvres caritatives

L'EAM soutiendra à une (ou deux) association(s) caritative(s) locale(s).

Article 19 : Informations officielles sur la course

L'organisation décline toute responsabilité concernant les informations communiquées sur d'autres supports que le site officiel de la FFA, de l'EAM <http://www.eamacon.com>, la page facebook officielle de l'EAM <https://www.facebook.com/EAMEntenteAthletiqueMacon> et le site de notre partenaire YAKA EVENTS <http://www.yaka-events.com/yaka-chrono>

Article 20 : Lutte contre la propagation du Coronavirus

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus, notre manifestation peut être soumise à certaines contraintes et restrictions. Un protocole COVID a été établi par l'organisation conformément aux contraintes sanitaires en vigueur à la date de l'événement. Ce protocole est disponible sur le site internet de l'événement et communiqué à l'ensemble des participants.

Lors de l'inscription le participant s'engage à respecter les règles de ce protocole et à communiquer ces règles à tous ces éventuels accompagnants.

Le non-respect de ces règles peut engendrer la mise hors course immédiate du coureur par la direction de course.

Article 21 : Engagement du coureur

La participation à cette épreuve nécessite l'acceptation, sans réserve, du présent règlement ainsi que le respect de la réglementation sanitaire en vigueur le jour de la course, contenue dans le protocole COVID.

FIN